



CHARTRE FONDATRICE DE LA COMMUNE NOUVELLE

**Une histoire en commun, un avenir à
partager !**

29 septembre 2017

Sommaire

Notre ambition

Pourquoi faire une commune nouvelle ?

Quel processus ?

Notre projet

Les enjeux de notre projet de territoire

Les actions de notre projet de territoire

Notre commune

La gouvernance de la commune nouvelle

Le budget de la commune nouvelle

Le personnel de la commune nouvelle

Notre ambition

Pourquoi faire une commune nouvelle ?

Dinan et Léhon ont décidé, depuis 2015, d'engager une réflexion sur la constitution d'une commune nouvelle. **La présente charte fondatrice est l'aboutissement de plusieurs mois de réflexions, de travaux entre les deux conseils municipaux ainsi que d'échanges avec la population.**

Les liens unissant les communes de Dinan et de Léhon sont forts et anciens, basés sur une cohérence historique, géographique, économique et sociale. Les habitants des deux communes partagent déjà le même bassin de vie, que ce soit en termes d'emploi, d'habitudes de consommation, d'activités sportives ou culturelles. Le projet de commune nouvelle repose sur un objectif simple : reconsidérer les périmètres communaux actuels afin de donner vie à cette réalité de terrain.

Une commune nouvelle, c'est également l'opportunité de préparer un avenir plus serein pour nos communes. Les dotations versées par l'Etat diminuent inexorablement. La rationalisation des dépenses de fonctionnement et les économies d'échelle devront permettre d'organiser, de préserver et même d'étendre un service public de proximité de qualité.

La constitution d'une commune nouvelle, c'est aussi l'opportunité de réfléchir à un projet de territoire cohérent qui donne envie de vivre, d'habiter et d'investir sur le territoire. Il concerne le développement durable bien sûr, mais aussi les espaces publics, l'économie, l'emploi, le tourisme, le sport, la culture, l'action sociale, les infrastructures ou encore les loisirs.

Enfin, la création d'une commune nouvelle doit s'inscrire dans une vision claire et prospective, qui associe les objectifs de développement économique avec les enjeux de préservation des atouts du territoire.

La prise en compte de ces nouveaux enjeux a conduit les communes de Dinan et de Léhon à travailler sur la mise en œuvre d'une commune nouvelle au 1^{er} janvier 2018. La présente charte a pour objectif d'acter la volonté qui a animé les élus fondateurs ainsi que les principes fondamentaux qui vont s'imposer aux élus en charge de la gouvernance de la commune nouvelle et de la commune déléguée de Léhon.

Quel processus ?

La méthodologie des élus fondateurs dans l'élaboration de cette charte répondait à 4 exigences :

- ***Impulser une volonté commune.***
- ***Faire travailler ensemble les élus locaux concernés autour d'un projet commun.***
- ***Fédérer les agents communaux autour d'une identité et de pratiques communes.***
- ***Organiser l'information à destination des habitants et des partenaires.***

Notre projet

Les enjeux de notre projet de territoire

Les travaux entre l'ensemble des élus de Dinan et Léhon, ont permis de faire émerger un certain nombre d'enjeux pour le territoire de la commune nouvelle. Ces enjeux se structurent au sein de 4 axes :

Axe 1 : Une commune nouvelle proche de ses habitants grâce à un renforcement des services de proximité de qualité, une communication et une valorisation de ses actions et un accompagnement des démarches citoyennes

- La mise en place d'un nom de la commune nouvelle fédérateur, partagé par tous et identifiable à l'extérieur ;
- Le maintien des singularités et des spécificités des deux anciens territoires au sein de la commune nouvelle et de son fonctionnement ;
- La pédagogie concernant le maintien d'un service de proximité sur Léhon et le fonctionnement de la commune déléguée ;
- La communication autour de la création de la commune nouvelle et des bénéfices apportés à court et long terme, en exploitant l'ensemble des canaux de communication disponibles (réunions publiques, courriers, réseaux sociaux, ...) ;
- Le développement des actions de sensibilisation citoyenne et des débats publics, en particulier en amont des projets ;
- Le maintien de la proximité avec le citoyen et l'accompagnement des projets à l'initiative des jeunes ;
- La coordination des activités commerciales des deux territoires et la cohérence de l'implantation des enseignes, en faveur d'un commerce de proximité ;
- Le développement de l'accès à la culture pour tous (notamment via la bibliothèque municipale) ;
- Le développement des initiatives citoyennes en faveur de l'environnement (apiculture citadine, jardins urbains, marchés bio, Léhon cité durable, ...) ;

- L'amélioration d'un service public de qualité et de proximité pour tous grâce notamment à son identification et son accessibilité ;
- L'adaptation des moyens de sécurité face à l'augmentation des besoins et à un territoire plus étendu.

Axe 2 : Une commune nouvelle plus forte au sein de l'espace intercommunal et régional, à l'attractivité renforcée en matière de développement économique, touristique, sportif, culturel et patrimonial afin d'ouvrir la perspective d'une commune nouvelle à plus grande échelle

- La conservation d'une attractivité commerciale forte et l'optimisation du développement économique sur l'aire urbaine de Dinan ;
- L'affirmation d'une ville-centre forte, notamment en terme de développement économique, au sein de Dinan Agglomération ;
- Le maintien des artisans d'art actuels et l'accueil de nouveaux ;
- La communication sur l'offre touristique globale ;
- L'identification d'un itinéraire touristique sur l'ensemble du territoire, permettant la coordination entre tourisme et patrimoine ;
- Le développement du tourisme d'affaires ;
- La professionnalisation des évènements culturels organisés sur le territoire (agenda, encadrement, préparation) ;
- La valorisation des patrimoines naturels des bords de Rance ;
- Le développement d'infrastructures permettant le rayonnement sportif et culturel sur le plan intercommunal, régional et national

Axe 3 : Une commune nouvelle inscrite dans une démarche de développement durable en favorisant l'insertion, l'éducation, la mobilité et l'accès aux droits de toutes et tous, en particulier des plus fragiles.

- Le développement de la formation supérieure post-bac ;
- La mise en place d'une politique volontariste en faveur de l'emploi prenant en compte les besoins des professionnels ;

- Le soutien et la valorisation de l'économie sociale et solidaire afin de favoriser l'insertion sociale ;
- Le développement de l'éducation artistique sur la commune nouvelle ;
- La mise en commun des projets scientifiques et culturels et l'interrelation des musées en la matière ;
- Le renforcement des actions de la bibliothèque municipale à destination de l'ensemble des écoles de la commune nouvelle ;
- L'efficacité des projets de restauration, d'entretien et de valorisation des patrimoines dans une perspective écologique (espaces verts, Rance et nature environnante) ;
- Le développement de la ligne de transport urbain, des liaisons douces et de la mobilité des enfants et des jeunes sur l'ensemble du territoire en partenariat avec Dinan Agglomération ;
- La rationalisation de la circulation automobile et du stationnement sur la commune nouvelle ;
- Le développement de la multi modalité autour de la gare de Dinan, au bénéfice de la commune nouvelle ;
- La lutte contre l'isolement des personnes, notamment via l'analyse des besoins sociaux ;
- La garantie d'accès des citoyens aux droits en matière de santé, d'énergie et des services aux personnes (SSAD, EHPAD, portage de repas, CHU, accès à la cantine, ...) ;
- Le développement de l'accompagnement des propriétaires dans la rénovation de l'habitat face à la précarité énergétique ;
- Le maintien des effectifs dans chaque école ;
- Le développement de la qualité de la restauration scolaire (qualité, circuits courts, produits biologiques, prix, ...) ;
- Le développement des projets entre les structures scolaires et/ou périscolaires et les seniors

Axe 4 : Une commune nouvelle garantissant un fonctionnement rationalisé et harmonisé tout en maîtrisant la fiscalité et les tarifs des services.

- La maîtrise et la rationalisation de la gestion des équipements communaux ;
- La fusion des CCAS et l'harmonisation des aides ;
- L'harmonisation des modes de fonctionnement des écoles ;
- L'harmonisation des politiques de subvention aux associations ;
- La maîtrise de la fiscalité ;
- La poursuite de la rigueur budgétaire afin de maintenir les efforts de désendettement ;
- Le développement des mutualisations entre la ville-centre et la communauté d'agglomération ;
- La préservation des conditions de travail des agents ;
- L'harmonisation de la gestion des ressources humaines et des méthodes de travail.

Les actions de notre projet de territoire

Les enjeux du projet de territoire trouvent leur traduction opérationnelle au travers de 15 actions à mettre en œuvre dès le 1^{er} janvier 2018. Ces actions se veulent réalistes quant à leur faisabilité, tant technique que financière, et s'inscrivent dans une perspective à long terme.

ACTION 1 : METTRE EN PLACE UN ITINERAIRE TOURISTIQUE BALISE PERMETTANT DE VALORISER L'ENSEMBLE DU PATRIMOINE DU TERRITOIRE ET D'Y DEVELOPPER DES ACTIONS CULTURELLES ET SPORTIVES

État des lieux :

La richesse patrimoniale de la commune nouvelle est encore trop peu valorisée, notamment la cohérence globale et la complémentarité entre les différents patrimoines. Ainsi, les bords de Rance, trait d'union entre les deux territoires de Dinan et Léhon, gagneraient à être davantage valorisés.

Objectifs :

Mettre en œuvre, à l'instar du « Voyage à Nantes », un circuit touristique clairement identifiable (par l'intermédiaire d'un balisage, d'une signalétique adaptée et d'informations sur le patrimoine) afin de promouvoir l'ensemble du patrimoine. Ce circuit touristique prendra en compte la question de la mobilité (déplacements, accessibilité, liaisons fluviales entre le port de Dinan et l'Abbaye de Léhon). Il servira également de support au développement d'événementiel avec l'organisation d'expositions d'œuvres d'art et/ou de collections, d'événements culturels (marché de Noël,...) et sportifs (parcours santé,...).

ACTION 2 : RENOVER LA SALLE DU CLOS GASTEL AFIN D'OFFRIR UN EQUIPEMENT POLYVALENT A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

État des lieux :

La salle du Clos-Gastel est une salle omnisports située sur Léhon et accueillant des manifestations sportives, des concerts, des vide-greniers, des repas d'entreprises, des bals, des réunions publiques, des lotos, etc.

Elle peut accueillir jusqu'à 1000 personnes, pour une surface de 1000m².

Objectifs :

Disposer, à l'échelle du territoire, d'une salle permettant d'organiser des événements et des manifestations publiques de grande envergure, tout en permettant l'excellence sportive.

ACTION 3 : ETUDIER LA MISE EN PLACE D'UNE ECOLE D'ARTS PLASTIQUES AU SEIN DE L'HOSTELLERIE DES MOINES

État des lieux :

Léhon a élaboré un projet de rénovation de l'hostellerie des moines afin d'y développer une école d'arts plastique.

Objectifs :

Réfléchir à l'opportunité de développer une école d'arts plastiques ou, plus largement, une offre en matière culturelle, au sein de l'hostellerie des moines de Léhon.

ACTION 4 : MISE EN PLACE D'UN « PÔLE SOCIAL » SUR LE TERRITOIRE DE LEHON, AVEC DES PERMANENCES DU CCAS ET DE L'ATELIER DU 5 BIS

État des lieux :

Les structures du Centre Communal d'Action Social et de l'Atelier du 5 bis sont basées sur Dinan. Il existe néanmoins des besoins importants sur Léhon où la population ne dispose pas toujours de la mobilité nécessaire afin de se déplacer en centre-ville.

Objectifs :

Garantir un service public de proximité aux habitants de Léhon, en organisant des permanences de l'Atelier du 5 bis (Education, enfance, jeunesse) et du Centre Communal d'Action Sociale.

ACTION 5 : REALISER UNE ETUDE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNE NOUVELLE

Etat des lieux :

Le rayonnement de l'aire urbaine de Dinan, au niveau départemental et régional, en fait un territoire attractif. Les dynamiques en matière d'accroissement de la population, de consommation foncière ou d'implantation commerciale en témoignent. La mise en place d'une commune nouvelle permet, du fait du nouveau périmètre, une meilleure prise en compte des besoins en matière d'aménagement du territoire.

Objectifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi, et en déclinant les orientations du SCOT, favoriser la cohérence de l'aménagement du territoire à l'échelle de la commune nouvelle en matière d'implantations commerciales, de mobilité et d'habitat.

ACTION 6 : RATIONNALISER LA PRODUCTION DES REPAS DES CANTINES SCOLAIRES EN GARANTISSANT LA QUALITE DES PRODUITS (CIRCUITS-COURTS, PRODUITS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE)

État des lieux :

Dinan et Léhon disposent toutes deux d'une cuisine centrale. Sur Dinan, environ 1000 repas sont servis par jour scolaire, soit 150 000 repas par an. Sur Léhon, environ 300 repas par jour scolaire, soit 41 000 repas par an.

Il pourrait être intéressant de centraliser la production de l'ensemble des repas.

Objectifs :

Investir dans la construction ou la réhabilitation d'une cuisine centrale dont le fonctionnement privilégiera les produits issus de l'agriculture biologique et les circuits courts (partenariats avec les jardins de cocagne, ...)

ACTION 7 : MOBILISER LA COMMUNE NOUVELLE EN FAVEUR DE L'EMPLOI

État des lieux :

Les structures compétentes en matière d'emplois et d'insertion sont nombreuses et sont présentes de manière disparate sur le territoire. Les synergies et transversalités entre ces structures peuvent être améliorées.

Objectifs :

Mettre en place périodiquement des « Assises de l'emploi » ayant pour but de réunir l'ensemble des acteurs concernés afin de faire un état des lieux de la situation et de son évolution et de réfléchir à des actions en faveur de l'emploi et de l'accueil des demandeurs d'emploi.

ACTION 8 : REALISER UNE ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX A L'ECHELLE DU NOUVEAU TERRITOIRE AUTOUR DE LA PROBLEMATIQUE DE L'ISOLEMENT ET DE LA PRECARITE

État des lieux :

Une analyse des besoins sociaux est en cours à Dinan. Elle concerne l'identification des besoins des personnes âgées. L'analyse des besoins sociaux menée sur Dinan prend fin à l'automne 2017.

Objectifs :

Profiter de la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2018 afin de mettre en œuvre une nouvelle analyse autour de la problématique de l'isolement et de la précarité concernant l'ensemble des générations.

Cette analyse orientera les politiques en matière d'action sociale.

ACTION 9 : METTRE EN PLACE UNE GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES**État des lieux :**

La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) est une démarche volontariste de gestion rassemblant plusieurs outils RH en vue de prévoir les besoins en ressources humaines dans l'organisation.

Elle met en cohérence les besoins d'emplois et les ressources en identifiant les besoins en compétences, en prenant en considération les évolutions technologiques, réglementaires et économiques. Dinan a entamé l'élaboration d'une GPEC.

Objectifs :

Mettre en place une GPEC au sein de la commune nouvelle afin de faire bénéficier aux agents des potentialités accrues en matière de parcours professionnels grâce à une plus grande mobilité, une offre de formation plus importante, ...

Cet outil a vocation, à terme, à se développer avec l'intercommunalité afin de renforcer l'offre proposée aux agents.

ACTION 10 : MISE EN PLACE D'UN COMITE DE PILOTAGE CONCERNANT LA MISE EN PLACE OU LA DELOCALISATION DE FORMATIONS SUPERIEURES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE**État des lieux :**

Le territoire de Dinan Agglomération compte plus de 500 étudiants. La plupart sont inscrits en BTS aux lycées Notre-Dame de La Victoire, La Fontaine-des-Eaux ou au Lycée agricole de Caulnes, élèves à l'Institut de formation en soins infirmiers (Ifsi) ou apprentis au CFA d'Aucaleuc.

Objectifs :

Etudier les potentialités en matière de délocalisation et d'implantation de formations supérieures en lien avec les besoins des professionnels locaux et/ou les spécificités locales (patrimoine, culture, histoire, tourisme, Pôle Cristal, ...) afin de faire coïncider au mieux l'offre et la demande. Dinan Agglomération et la Région, compétentes en la matière, seront associées au Comité de Pilotage.

Développer sur le territoire de la commune nouvelle l'offre de formation : formation initiale post-bac et formation continue.

ACTION 11 : METTRE EN PLACE DES EXPOSITIONS TEMPORAIRES AU SEIN DE L'ABBAYE DE LEHON AVEC LES COLLECTIONS DU MUSEE DE DINAN**État des lieux :**

Le musée de Dinan est actuellement en cours de restructuration. L'abbaye de Léhon accueille un certain nombre d'expositions.

Objectifs :

Faire émerger un nouveau projet et un nouveau contenu concernant le musée de Dinan, sur la base du nouveau territoire communal. L'abbaye de Léhon pourra accueillir des expositions temporaires issues des collections de ce Musée

ACTION 12 : ASSURER LA VITALITE ET LA QUALITE DES SERVICES EDUCATIFS ET PERISCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE**État des lieux :**

Le territoire de la commune nouvelle disposera de 4 ensembles scolaires : l'école Primaire de La Ruche (Dinan), l'école Primaire de La Garaye (Dinan), les écoles Maternelle et Elémentaire des Fontaines (Dinan) et l'école Primaire Mosaïque (Léhon)

Objectifs :

Un groupe de travail sera mis en place afin de mener une réflexion prospective pour assurer la vitalité et la qualité des services éducatifs sur le territoire, à moyen et long terme.

Il conviendra également de réfléchir au développement de la mobilité des enfants scolarisés, notamment au travers de l'étude de la mise en place de Pedibus et de Vélibus.

ACTION 13 : ASSURER LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES PATRIMOINES DE LA COMMUNE NOUVELLE

Etat des lieux :

Dinan détient le label « Ville d'art et d'histoire » et Léhon celui de « Petite cité de caractère ». Par ailleurs, la ville de Dinan est également une station touristique classée. La création de la commune nouvelle suppose de renouveler ces labels et différentes conventions.

Objectifs :

Renouveler le label « Ville d'art et d'histoire » afin de mettre en place un nouveau projet autour du patrimoine et du cadre de vie.

Renouveler le classement de la station touristique de Dinan.

Engager avec Dinan Agglomération la révision du secteur sauvegardé et la mise en place d'une AVAP dans la perspective de la mise en place du site patrimonial remarquable issu de la loi du 7 juillet 2016.

ACTION 14 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DURABLE PAR LE BIAIS DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Etat des lieux :

La ville de Dinan s'est engagée dans la mise en place d'un agenda 21. La participation citoyenne est également présente avec le conseil des sages, instance consultative en œuvre depuis 2016 sur Dinan.

A Léhon, Léhon Cité Durable est une entité qui permet la participation citoyenne sur le développement durable : à travers une gouvernance partagée élus-citoyens travaillant sur des thématiques locales, le comité de pilotage de Léhon Cité Durable est force de proposition auprès du conseil municipal léhonnais. Des actions concrètes sont menées dans différents domaines (marché bio, animations jeunesse, rénovation énergétique, ...).

Les citoyens des deux villes sont ainsi investis sur leur territoire.

Objectifs :

Soutenir la démocratie participative et la développer. Permettre à la population de la nouvelle commune de participer et de s'impliquer dans son développement. Sensibiliser la population à la préservation de l'environnement, à l'économie solidaire et à l'équité sociale.

Il s'agira de mettre le développement durable au cœur de l'action citoyenne.

Un groupe de travail sera chargé de redéfinir des objectifs cohérents sur le nouveau périmètre du territoire.

ACTION 15 : REALISER UN BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMMUNE NOUVELLE A L'ISSUE DU MANDAT

État des lieux :

La période transitoire, entre la naissance de la commune nouvelle et la fin du mandat, sera d'un peu plus de deux ans.

Objectifs :

Valoriser les plus-values apportées par la fusion des communes de Dinan et de Léhon afin de susciter la volonté, chez les communes voisines, de créer une commune nouvelle à plus grande échelle.

Un bilan sera réalisé afin de lister les apports en matière de projets nouveaux, de ressources nouvelles, d'efficacité accrue,...

Notre commune

La gouvernance de la commune nouvelle

Le siège de la commune nouvelle sera situé à la mairie de Dinan, 21 rue du Marchix, 22100 Dinan.

Eu égard au nombre de conseillers municipaux, les séances du conseil municipal se tiendront au siège de Dinan Agglomération, 8 boulevard de l'Europe, 22100 Dinan.

La commune nouvelle est substituée aux communes :

- pour toutes les délibérations et les actes ;
- pour l'ensemble des biens et obligations ;
- dans les syndicats dont les communes fondatrices étaient membres ;
- pour la gestion des personnels municipaux rattachés à la commune nouvelle.

Pour respecter l'histoire du territoire, Léhon sera dotée du statut de commune déléguée, avec un conseil communal et un maire, ainsi que le cas d'échéant, des adjoints au maire délégué incarnant la proximité avec les citoyens et contribuant à la convergence des politiques et des fonctionnements d'ici la fin du mandat en cours. Dinan ne disposera pas de commune déléguée.

1) Le conseil municipal de la commune nouvelle

La commune nouvelle est dotée d'un conseil municipal constitué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le conseil municipal instituera des commissions, conformément à la loi.

Durant la période transitoire, c'est-à-dire jusqu'au renouvellement des conseils municipaux, le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé de la totalité des conseillers en place dans les communes fondatrices.

Au prochain renouvellement des conseils municipaux le nombre de conseillers sera fixé conformément au CGCT (scrutin par liste avec parité).

2) Le maire de la commune nouvelle

Il est élu conformément au CGCT par le conseil municipal. Il est l'exécutif de la commune (art. L 2122-18 du CGCT). A ce titre, il est chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal et agit sous le contrôle de ce dernier. Ses missions consistent à représenter la commune en

justice, passer les marchés, signer les contrats, préparer le budget et gérer le patrimoine. Le conseil municipal peut lui déléguer certaines compétences dans des domaines très divers (affectation des propriétés communales, réalisation des emprunts, action en justice...) (art.L2122-22 du CGCT).

Le maire est autorisé à subdéléguer à un maire délégué, à un adjoint ou à un conseiller municipal, les attributions qui lui ont été confiées par délégation.

3) Commune déléguée de Léhon

Les élus fondateurs ont décidé la création de plein droit d'une commune déléguée conservant le nom et les limites territoriales de l'ancienne commune de Léhon, conformément à la loi du 16 mars 2015.

La création au sein d'une commune nouvelle d'une commune déléguée entraîne l'institution d'un maire délégué et d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Plus précisément, la commune déléguée de Léhon sera en charge de :

- Etat civil : établissement des actes ;
- Accueil information du public ;
- Associations locales : dépôt des dossiers de demande de subvention, informations ;
- Relais de l'action sociale

D'ici au prochain renouvellement des conseils municipaux, un bilan du fonctionnement de la commune déléguée, notamment concernant la fréquentation de la mairie annexe, sera réalisé afin de déterminer la pertinence du maintien dans le temps de ce dispositif.

4) Maire délégué de Léhon

Le maire délégué peut recevoir des délégations particulières de la part du maire de la commune nouvelle. Ses fonctions sont les suivantes (art. L.2113-13 du CGCT) : « Le maire délégué remplit dans la commune déléguée des fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20 » (autorisation d'urbanisme notamment).

Le maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de plein droit maire délégué jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction, un nouveau maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 du CGCT.

Le maire délégué sera aussi titulaire d'une délégation au niveau de la commune nouvelle.

5) Conseil communal

Les membres du conseil communal sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, conformément au CGCT. Les élus du conseil communal doivent, sauf impossibilité, avoir un lien avec la commune déléguée, être résident ou électeur.

Le conseil communal, conformément à la loi, et sous l'autorité du maire délégué :

- gère les crédits de fonctionnements alloués par le conseil municipal de la commune nouvelle concernant les subventions aux associations. Ces crédits seront calculés sur la base des précédents exercices afin de garantir la continuité des aides allouées aux associations ;
- donne son avis sur :
 - les projets et rapports concernant les affaires dont l'exécution est prévue sur tout ou partie de son territoire ;
 - l'élaboration du PLUi et, plus largement les projets d'aménagement.

6) Le Centre Communal d'Action Sociale

Conformément à la loi, il est constitué un centre communal d'action sociale au sein de la commune nouvelle.

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire de la commune nouvelle. Il comprendra huit membres élus en son sein par le conseil municipal de la commune nouvelle et huit membres, non membres du conseil municipal, nommés par arrêté du maire.

La communication autour de la commune nouvelle

1) La présentation du fonctionnement de la commune nouvelle

Afin de favoriser l'appropriation en douceur par les habitants de la transformation du périmètre institutionnel des deux communes de Dinan et de Léhon, il conviendra de communiquer sur le fonctionnement et l'organisation des services de la commune nouvelle. Ainsi, à la fin de l'année civile, un « Guide du fonctionnement de la commune nouvelle » à destination de l'ensemble des habitants sera réalisé.

2) Création d'une nouvelle identité

L'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle et établi à l'issue des délibérations concordantes des deux conseils municipaux doit obligatoirement mentionner le nom et le siège social de la commune nouvelle. Le nom de la commune nouvelle sera « Dinan ». En revanche, Léhon conservera sa signalétique avec la mention « commune de Dinan ».

Concernant l'identité visuelle, la commune nouvelle se dotera d'un nouveau logo.

Le budget de la commune nouvelle

1) Investissements

La commune nouvelle maintiendra un niveau d'investissement important pour renforcer la qualité du vivre-ensemble, l'attractivité, le développement culturel, sportif, économique, l'emploi, les solidarités et la responsabilité environnementale sur son territoire.

Une programmation budgétaire sera réalisée en fonction du projet de territoire acté par la présente charte fondatrice, dans le respect des programmations validées par les communes historiques préalablement à la création de la commune nouvelle.

2) Fiscalité

La mise en place de la commune nouvelle ne se traduira pas par une hausse de la pression fiscale sur les contribuables par rapport à l'année de référence 2017, qu'ils soient résidents des communes historiques de Dinan ou de Léhon.

Les évolutions législatives concernant la fiscalité locale et/ou la politique de dotations de l'Etat, dont les contours ne sont pas connus, pourront conduire les élus de la commune nouvelle à mener une réflexion quant à une politique fiscale conciliant tout aussi bien l'exigence d'un service public de qualité et l'exigence de la maîtrise de la pression fiscale.

Le conseil municipal de la commune nouvelle délibérera sur les taux de fiscalité locale (taxe d'habitation et taxes foncières) après le 1er janvier 2018.

Les autres taxes et divers tarifs, non évoqués au sein de la présente charte, feront l'objet d'un travail d'harmonisation d'ici au 1er janvier 2018 ou au-delà.

Le personnel de la commune nouvelle

1) Organisation des services

La commune nouvelle disposera d'une administration et d'un organigramme unique qui regrouperont l'ensemble des services dans une logique de mutualisation. Le regroupement de certains services pourra conduire à une mobilité géographique des agents à l'intérieur du périmètre de la commune nouvelle. Pour tenir compte de situations personnelles, les services municipaux fourniront un accompagnement particulier.

Les élus garantiront le respect de l'équité entre les agents issus des différentes collectivités pour accéder aux différents emplois de la commune nouvelle. Ils veilleront aussi à ce que chaque agent y retrouve un emploi. Toutefois, il reviendra aux seuls maire et directeur général des services de la commune nouvelle d'organiser les services communaux.

Des services emblématiques seront implantés sur le site de la Mairie déléguée de Léhon. Un accueil de l'utilisateur y sera également maintenu.

2) Conditions de transfert des agents

L'article L. 2113-5 du CGCT précise les conditions du transfert des agents à la commune nouvelle et apporte des garanties légales : « L'ensemble des personnels des communes dont est issue la commune nouvelle est réputé relever de cette dernière dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. L'article L. 5111-7 est applicable ». Ces garanties figurent également aux articles L.431-1 à L.431-3 du code des communes toujours en vigueur.

Ainsi :

- Les personnels des communes fondatrices relèvent de la commune nouvelle dès sa création qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non titulaires sous contrat. Ils sont placés sous l'autorité du maire de la commune nouvelle.
- A la mise en place de la commune nouvelle, les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Conformément à l'article L 431-2 du code des communes, pour pourvoir les emplois de la commune nouvelle, il ne peut être fait appel à des personnels extérieurs qu'à défaut de candidats issus des personnels des communes fondatrices.

La commune nouvelle élaborera progressivement, dans le cadre du dialogue social, sa propre politique des ressources humaines en termes de gestion du temps de travail, d'action sociale,

de formation, d'organisation du travail et de rémunération. Cela se fera notamment au travers de la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, correspondant à l'action 9 du projet de territoire de la présente charte.

Des élections professionnelles devront être organisées dans le courant de l'année 2018.

ANNEXES

1) Calendrier

- **Octobre 2015** : Délibération commune des deux Conseils municipaux de Dinan et de Léhon ;
- **Novembre 2015 à septembre 2016** : Réflexions et échanges avec les villes de Lanvallay, Quévert et Taden ;
- **Septembre 2016** : Dinan et Léhon prennent acte du refus de Lanvallay, Quévert et Taden de ne pas engager d'étude d'opportunité et décident d'engager cette étude à deux ;
- **Novembre et décembre 2016** : Echanges entre Dinan et Léhon sur la méthode de travail ;
- **Fin février** : envoi d'une lettre d'information et d'un questionnaire à destination des Dinannais et des Léhonnais ;
- **4 mars, 25 mars et 13 mai 2017** : « Matinées de la commune nouvelle », réunions de travail des deux conseils municipaux afin de construire le projet de territoire ;
- **28 et 30 mars 2017** : Réunions publiques associant l'ensemble des Dinannais et des Léhonnais afin de présenter la démarche, le calendrier et le bilan des questionnaires adressés à la population ;
- **Avril 2017 à septembre 2017** : Travaux du groupe de travail synthétique (composé des élus de la majorité et des représentants des minorités) afin de faire la synthèse des travaux et d'écrire la charte fondatrice ;
- **Septembre 2017** : Réunions publiques afin de présenter le projet de territoire et la charte fondatrice. Recueil des observations et propositions des Dinannais et des Léhonnais ;
- **29 septembre 2017** : Délibérations concordantes de chacun des Conseils municipaux afin de constituer une commune nouvelle au 1^{er} janvier 2018

2) Méthodologie

Les travaux se sont articulés autour de 8 groupes de travail, animés en binôme par des élus de Dinan et de Léhon :

GROUPE DE TRAVAIL	ELUS REFERENTS
Moyens <i>(Finances, fiscalité, ressources humaines)</i>	V.BONNEFOND & D.CROCHETTE
Identité & Communication <i>(plan de communication et identité visuelle)</i>	S.SEROR MEAL & C.DESRAME
Prospérité, <i>(développement économique)</i>	B.BERTIER & J.TOUMINET
Proximité <i>(relations aux citoyens et aux usagers)</i>	AS.GUILLEMOT & G.BADOUAL
Services à la population <i>(générations, éducation, santé et habitat)</i>	C.BOURGAULT-LEBRANCHU & N.MALIDOR
Cadre de vie <i>(patrimoines, tourisme et culture)</i>	C.PARIS & J.LE GUIFFANT
Infrastructures et sécurité <i>(mobilité, infrastructures, réseaux et sécurité)</i>	B.LAGREE & H.GOMBERT
Vie associative et sports <i>(vie associative et sport)</i>	C.TRISTANT & M.JOUNEAU

Parallèlement à cela, le groupe de travail synthétique, composé des élus des deux majorités et des représentants des deux minorités, s'est réuni à plusieurs reprises afin de faire la synthèse des travaux et de la traduire au sein de la présente charte fondatrice.